[Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **30 (1984)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

On a gagné !

Action nationalité

Grâce à l'importante activité déployée depuis huit ans par l'Organisation des Suisses de l'étranger et son Secrétariat, spécialement dans la phase initiale, soit avant que les parlementaires fédéraux s'en saisissent, et, au travail d'information fort ardu qui a été fait tout au long de ces années, surtout lors de la campagne pour la votation, nous sommes particulièrement satisfaits de la décision du peuple suisse et des cantons du **4 décembre 1983** qui permettra aux Suissesses de l'étranger d'être placées sur un pied d'égalité avec les Suissesses de l'intérieur quant à la transmission de leur nationalité suisse à leurs enfants.

Les personnes intéressées auront déjà eu très certainement connaissance du résultat général de la votation, dont voici le détail:

a) La participation à la votation fut de **35,3%,** ce qui est dans la moyenne des votations de ces dernières années, taux qui peut même être déclaré comme bon, vu que cette votation suivait les élections des membres des Chambres fédérales de fin octobre 83.

b) Résultats par canton de la révision du droit de la nationalité:

	OUI	NON	OUI en %
Zurich	195920	114534	63
Berne	145343	95744	60
Lucerne	34323	25935	57
Uri	3778	3397	53
Schwytz	10401	10982	49
Obwald	2556	2614	49
Nidwald	3503	2847	55
Glaris	4034	3338	55
Zoug	11544	7158	62
Fribourg	19285	14482	57
Soleure	34719	26377	57
Bâle-Ville	31565	16102	66
Bâle-Camp.	26649	13537	66
Schaffhouse	18121	10630	63
Appenz.-Ex.	6106	4335	59
Appenz.-Int.	1383	1328	51
Saint-Gall	44513	24670	64
Grisons	20963	11222	65
Argovie	47954	35573	57
Thurgovie	26997	14525	65
Tessin	30427	23058	57
Vaud	52177	34206	60
Valais	27767	28136	49
Neuchâtel	22054	13377	62
Genève	44448	21213	68
Jura	6361	3348	66
Suisse	872891	562668	61

c) Présentation géographique du résultat:

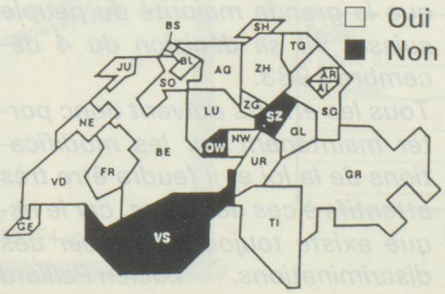

Par cette votation, divers articles constitutionnels sont modifiés, dont l'article 44, dont le texte du premier paragraphe est:

> *«La Confédération règle l'acquisition et la perte du droit de cité par filiation, mariage et adoption, ainsi que la perte de la nationalité suisse et la réintégration dans celle-ci.»*

Sur la base des modifications acceptées, des commissions seront mises sur pied pour établir les lois d'application et le premier thème qui sera traité sera la transmission de la nationalité suisse par la Suissesse d'un couple mixte, comme l'a laissé entendre, au soir de la votation, le Conseiller fédéral Friedrich, chef du Département fédéral de Justice et Police.

Il va sans dire que nous suivrons avec attention ces travaux et que nous vous tiendrons au courant de leur avance et de la procédure qu'il conviendra de suivre en temps opportun, soit dès l'entrée en vigueur de la loi qui est prévue pour 1985. En conséquence, vous voudrez bien renoncer à vous adresser à toute autorité helvétique avant l'entrée en vigueur de cette dernière, car il ne peut rien être entrepris avant qu'elle ne soit mise sur pied.

La loi touchant l'obtention de la nationalité par le conjoint étranger d'un Suisse ou d'une Suissesse prendra plus de temps pour être établie car il y a différentes études à entreprendre avant de fixer les termes de la loi.

Le 4 décembre 1983, une seconde modification constitutionnelle était proposée au peuple et aux cantons, soit la naturalisation facilitée des jeunes étrangers nés en

Suisse, des réfugiés et des apatrides. Les électeurs l'ont rejetée par 793045 non contre 644537 oui (donc 55,2% de non). Nous regrettons cette décision, car il ne faut pas perdre de vue que les Suisses de l'étranger sont des étrangers dans leur pays de résidence et que très souvent on peut compter sur une certaine réciprocité.

Nous tenons à remercier très vivement toutes les personnes qui nous ont apporté leur soutien durant toutes ces années et qui ont par là contribué au succès obtenu.

SSE/L. Paillard

Le commentaire

La modification d'un article constitutionnel est un travail de longue haleine, qui demande idées, études, expertises, définition des besoins, rédaction, campagne de presse; il faut faire passer le message.

Notre action, lancée dès que les modalités furent connues pour les Suissesses de l'intérieur, eut comme initiateur un professeur suisse résidant en Grande-Bretagne, conjointement avec le Secrétariat des Suisses de l'étranger. Nous étions alors en 1976. Un appel, puis une vaste enquête en 1979, nous confirmèrent que nous étions sur la bonne voie, puisque 2700 réponses purent être enregistrées, dont 95% en faveur de la transmission de la nationalité suisse également par la Suissesse de l'étranger. Au cours des années qui suivirent, il ne se fit pas entendre d'opposition de principe, mais des divergences de procédure apparurent, dont la plus marquée fut celle demandant une modification législative plutôt qu'une modification constitutionnelle. La première étant en principe la plus rapide et présentant moins de risques d'échec.

L'article 44 de la Constitution fédérale ne laissant malheureusement pas d'ouverture pour seulement changer la loi dans le sens souhaité, l'Organisation des Suisses de l'étranger décida alors de lancer une initiative parlementaire qui a abouti au succès que l'on connaît.

Désireux d'apporter satisfaction aux Suissesses de l'étranger, le professeur suisse de Grande-Bretagne a mis sur pied quelques groupes composés de personnes qui avaient répondu favorablement à l'enquête précitée. Dans ces milieux, tous en étroites relations épistolaires avec notre Secrétariat, on a réagi positivement aux démarches entreprises par l'Organisation des Suisses de l'étranger. Or, une personne résidant en France, se déclarant l'héritière de l'idée du professeur suisse de Grande-Bretagne, malheureusement décédé voici près de deux ans, a adressé à un certain nombre de quotidiens helvétiques, lors de la campagne de novembre 1983, divers articles prônant le rejet de la modification constitutionnelle, soit un avis contraire à l'idée qui a prévalu lors du lancement de l'action. Estimant n'avoir pas obtenu gain de cause lors de la votation du 4 décembre 1983, cette personne a lancé dans les jours qui suivirent, auprès des gouvernements cantonaux, une action en annulation de la votation populaire sur la révision du droit de la nationalité.

Nous ne comprenons guère cette manière d'agir, car la Constitution étant modifiée, on se trouve maintenant face à une modification législative, qui sera mise sur pied dans le courant de cette année. Ainsi, les personnes qui désiraient seulement que l'on modifie la loi sont actuellement au même stade que la grande majorité du peuple suisse, vu sa décision du 4 décembre 1983.

Tous les efforts doivent donc porter maintenant sur les modifications de la loi et il faudra être très attentifs à ces dernières, car le risque existe toujours de créer des discriminations. *Lucien Paillard*

12e édition de cours d'été de romanche

Intéressante initiative de la «Fundaziun Planta Samedan», fondation pour l'encouragement de la langue et la culture romanche:

deux semaines de cours d'introduction à l'engadinois (3 niveaux de connaissances) et à la culture rhétoromanche (séminaires, exposés, excursions).

Possibilité de suivre les semaines musicales engadinoises et de pratiquer de nombreuses activités sportives (Tennis, Golf, Voile, Nage).

Pour toutes informations s'adresser à:
Secrétariat des cours d'été de romanche
7503 Samedan
(tél. 082 65351)

Camp itinérant 1984

Lieu:	Canton de Neuchâtel, au pied du Jura.
Dates:	Du 16 juillet au 4 août 1984.
Prix:	Francs suisses 440.– tous frais compris.
Conditions:	Etre âgé de 15 à 25 ans. Ton père ou ta mère doit être en possession du passeport suisse.
Délai d'inscription:	Jusqu'au vendredi 1er juin 1984.

Tu voudras bien retourner le talon d'inscription ci-dessous avec les informations suivantes.

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse exacte: _____

Pays: _____

au:
Secrétariat des Suisses de l'étranger
Alpenstrasse 26
CH–3000 Berne16

CH 91

(Exposition Nationale de 1991)

Cette exposition sera réalisée l'année du 700e anniversaire de la Confédération.
A cette occasion, il est bon de retourner aux sources; c'est pourquoi elle se tiendra de façon décentralisée, en Suisse centrale.
Les Suisses de l'étranger sont d'ores et déjà conviés à y participer et peut-être serait-il bon de mettre sur pied un stand, une manifestation ou tout autre élément afin que ceux-ci soient représentés à l'exposition.
Veuillez donc adresser vos suggestions et remarques au Secrétariat des Suisses de l'étranger qui examinera la possibilité de les concrétiser.

Secrétariat des Suisses
de l'étranger
Alpenstrasse 26
CH–3000 Berne16

Soutien pour l'action nationalité

Le 4 décembre 1983, le peuple suisse a voté la base constitutionelle pour la révision de la loi sur la nationalité. Il convient maintenant de défendre les questions de détails de la révision de cette loi aux yeux des citoyens suisses et auprès de nos autorités.
Ceux d'entre vous qui désireraient soutenir activement les efforts considérables de l'Organisation des Suisses de l'étranger dans ce sens ou à d'autres fins sont invités à le faire par un modeste don en tant que membre de la Société des Amis de l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Les formulaires d'inscription sont obtenables auprès de la:
Société des Amis de l'OSE
c/o Secrétariat des Suisses de l'étranger
Alpenstrasse 26
CH–3000 Berne16

Immeubles
Sociétés anonymes
- Conseils financiers, fiscaux et juridiques
- Représentation d'intérêts

Treuhand Sven Müller
Birkenrain 4
CH-8634 Hombrechtikon-Zurich
Tél. 055/42 21 21, Télex 87 50 89 sven ch

Veuillez m'informer sur vos services.

Nom:

Adresse:

SILVAPLANA

VERY ATTRACTIVE HOLIDAY PROPERTY NEAR ST. MORITZ

The most beautiful part of Switzerland. Surrounded by the peaks of the Upper Engadin. A superb view of the lake. Fresh, clear air. Five minutes drive away from St. Moritz. Here lies Silvaplana. A lively village. A recreative spa. We are offering residential property with remarkably favourable conditions. The new Aparthotel "Bellaval" combines the tempting holiday attraction with a good investment.
• 2–3 room appartements • only 4 appartements on each floor • upon request UTO will rent your appartement • Starting prices at SFr 319.000,– • up to 70% long-term financing through a major Swiss bank.
Generously proportioned social rooms such as sauna, solarium, children's playrooms, breakfast room, hall, etc round off the overall picture of this holiday home built in the traditional Engadin-Swiss style.
Order our detailed information material. We are at your disposal for information and viewing whenever you wish.

UTORING AG · Beethovenstraße 24
CH-8022 Zurich · Tel. 01/202 4310 · Telex 53 794 utorg

Gagnez un vol en Suisse!

Même si vous habitez la ville du Cap, Melbourne ou au Nord de l'Allemagne.

Question du concours:
Combien de kilomètres (à vol d'oiseau) séparent le participant du concours le plus éloigné de la Suisse (siège de Retep Memory à Thalwil)?
Ecrivez votre réponse au moyen du talon ci-dessous ou d'une carte postale. Dernier délai: **1er août 1984** (timbre postal).

Conditions de participation au concours:
Chaque bulletin de participation sera pris en considération. Aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet. Les prix ne pourront pas être touchés en liquide.

Prix:
L'estimation de la distance effective la plus proche sera récompensée **d'un billet d'avion, allant de votre résidence à l'étranger jusqu'en Suisse.**
Un bon d'une valeur de Sfr. 250.– de Retep Memory sera remis du 2e au 10e prix. Un tirage au sort de 500 **bons de Sfr. 10.–** de Retep Memory sera encore effectué parmi **tous les participants** du **concours.** En outre, chaque participant recevra le matériel d'information au sujet de notre unique service suisse de cadeaux Retep Memory.

Talon:
J'estime à _____ km (vol d'oiseau)
Mon adresse: _____

Envoyer à: **Retep Memory AG**
P. O. Box 3315
CH–8800 Thalwil

Geschenk-Service RETEP memory ag

Rappel: 11 au 13 mai 1984

62e Congrès des Suisses de l'étranger

dans le cadre de la MUBA (Foire suisse d'échantillons) à Bâle.

Thème principal: «Les Suisses de l'étranger et l'économie extérieure».

Les interessés qui n'auraient pas encore retourné le talon d'inscription (inclus dans le numéro de décembre '83 de la présente publication) sont priés de l'envoyer le plus rapidement possible au:

Secrétariat des Suisses de l'étranger
Alpenstrasse 26
CH–3000 Berne 16

Les Suisses de l'étranger et les Nations-Unies

En vue du Congrès des Suisses de l'étranger 1983, le Secrétariat des Suisses de l'étranger a adressé à nos compatriotes à l'étranger un questionnaire dans le but de sensibiliser ces derniers à la question d'une adhésion de la Suisse à l'ONU.
870 Institutions suisses et représentations officielles suisses à l'étranger furent consultées à cette occasion, 207 d'entre elles ont répondu. Le questionnaire, publié dans la présente publication (208000 exemplaires) de juin 1983, atteignit, d'une manière générale, tous les Suisses de l'étranger immatriculés.
Jusqu'au 15 août 1983, le Secrétariat reçut au total 3852 réponses, dont 2262 contre, 1368 en faveur, et 222 abstentions. Ce résultat relève un 58,7% de voix défavorables contre un 35,5% de voix favorables. Les réponses fournies par les Institutions comportaient 52% de non et 35% de oui, soit dans des proportions identiques. (Un sondage effectué en octobre 1983 auprès des Suisses de l'intérieur récolta, en comparaison, 41% de non et 33% de oui, Weltwoche 10 août 1983).
Les pays dont nous avons obtenu, à chaque fois, plus de dix voix, sont au nombre de 33. 21 d'entre eux se sont prononcés de manière majoritaire contre une adhésion, dont avant tout les Etats-Unis, le Canada, l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Australie. Les réponses apportées par l'Autriche et la Finlande sont restées indécises. 100 pays donnèrent une majorité de voix favorables, avec en tête la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Norvège et la Suède.
Les arguments évoqués en cas de réponse négative soulignaient principalement les erreurs commises par le système des Nations-Unies et le souci de conservation de notre neutralité. Les réponses favorables allaient en majorité dans le sens du maintien de l'efficacité de notre politique extérieure et de notre solidarité.
Bon nombre de lettres (aussi bien contre qu'en faveur d'une adhésion) manifestent une grande fidélité de la part de nos compatriotes de l'étranger à l'égard des fondements de notre communauté suisse. En revanche, le degré d'information relative au problème de l'ONU semble devoir être encore renforcé, bien que la plupart des Suisses de l'étranger vivent dans des pays membres de cette Organisation.

Secrétariat des Suisses de l'étranger
Harold Stromeyer

Présentation numérique des réponses 15 août 1983	Europe	Afrique	Etats-Unis et Canada	Amérique Centrale et du Sud	Proche- et Moyen-Orient	Extrême-Orient	Australie Nouvelle-Zélande	Total de tous les continents
NON	920	123	907	99	26	93	94	2262
OUI	898	23	323	53	9	34	28	1368
Abstentions	136	8	44	17	1	3	13	222
Non:								
– Impuissance de l'ONU	560	53	235	48	21	46	27	990
– ONU trop politique	553	61	169	40	17	34	25	899
– Adhésion inutile	489	61	224	46	16	46	33	915
– «Bons offices» d'avantage hors de l'ONU	594	46	304	55	17	54	42	1112
– Neutralité en danger	602	60	262	53	10	30	47	1064
Abstention:								
– Autant d'arguments en faveur que contre	74	1	30	14	0	3	4	126
Oui:								
– Ouverture diplomatique	647	16	108	35	8	22	21	857
– Interdépendance	576	11	116	29	6	16	20	774
– Influence de l'A.G.	457	8	88	24	3	13	13	588
– Solidarité et plus de «bons offices»	585	9	97	26	5	12	19	753
– Avantages économiques	445	9	82	17	4	13	5	575